

INS **EA** MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 21 Novembre 2024**

DÉMATÉRIALISATION DES VOTES

Information n° INFO_17_FI_24_11_21_FONGIB_CREDITS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

VU

- Les statuts de l'INSEAMM ;
- Le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Le Président,

EXPOSE

Dans un souci de modernisation, l'Inseamm a fait l'acquisition d'un outil métier de gestion numérique des instances.

Une application numérique sera mise à disposition des membres du Conseil d'Administration (titulaires et suppléants), avec un identifiant personnel et un mot de passe. Cette application permettra à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration (avant le jour de la séance) :

- d'accéder à une version numérique des projets de délibération, annexes et rapports
- de confirmer la présence à la séance
- de préparer la séance (annotations)

Une tablette numérique sera également mise à disposition des membres en début de séance et devra être restituée en fin de séance. Cette tablette permettra aux membres du Conseil d'Administration :

- de comptabiliser leurs votes (horodatage numérique)
- de consulter l'ensemble des documents en séance

Cette solution est en cours de déploiement pour mise en œuvre au premier conseil d'administration de l'année 2025.

Le présent document est transmis à titre d'information.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21/11/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 22/11/24